

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DECISION MUNICIPALE n°2026- 226

Convention de formation professionnelle  
Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne niveau 1  
(SSIAP 1)

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE  
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST  
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN  
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2026.04.14 en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire,

**Considérant** la nécessité de former le régisseur de la Salle des Fêtes à la prévention des risques d'incendie, à la protection des personnes et à l'intervention en situation d'urgence au sein des établissements recevant du public,

**Considérant** la proposition faite par la société ASPR,

**Considérant** que cette offre répond de manière pertinente aux besoins et qu'elle est conforme à une bonne utilisation des deniers publics,

**Vu** le budget communal,

DÉCIDE

**Article 1 :** De conclure une convention de formation professionnelle « Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne niveau 1 (SSIAP 1) » d'un agent, avec la société ASPR, 2-4 rue Vincent Van Gogh à Neuilly-Plaisance (93), du 10 au 11 septembre 2026 pour la formation Sauvetage Secourisme du travail obligatoire (SST) puis du 14 au 25 septembre 2026.

**Article 2 :** Que le coût de cette action de formation s'élève à 900,00 € toutes taxes comprises.

**Article 3 :** Qu'il sera rendu compte de la signature de cette convention lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand

**Article 5 :** Que la présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 15 juin 2026,

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél. : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80  
Courriel :  
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 23 / 06 / 2026

Christian DEMUYNCK

Maire



Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20260616-DW-DRH-2026226-AR  
Date de télétransmission : 16/06/2026  
Date de réception préfecture : 18/06/2026